



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités
Service Interministériel
de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ n° PREF-SIDPC. 2021 042.001
relatif à la liste des établissements recevant
du public du département des Pyrénées-
Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu du code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 123-47 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SIDPC/2016307-0001 portant composition et missions de la CCDSA pour les Pyrénées-Orientales ;

Considérant qu'en application de l'article R 123-47 précité, le préfet établit et met à jour chaque année la liste des établissements recevant du public soumis à la réglementation relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique, après avis de la CCDSA ;

Considérant l'avis favorable rendu par la CCDSA le 4 février 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet;

ARRÊTE :

Article 1er : La liste départementale des établissements recevant du public (ERP) assujettis, de la 1ère à la 4ème catégorie, ainsi que ERP de type O, U+, R+ et J de 5ème catégorie, établie à la date du 31 décembre 2020, jointe en annexe du présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et les sous-préfets de Céret et Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et communiqué à l'ensemble des maires du département.

Fait à Perpignan, le **18 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jean-Sébastien BOUCARD